

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE INTERDISANT LA COMPETITION ET
ENTRAINEMENT
SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Maire de la Commune de ST-JACUT-LES-PINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les conditions atmosphériques de ces derniers jours et notamment l'état de sécheresse pour le terrain
A,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour maintenir en bon état les aires de sports
engazonnées et notamment les terrains de football, du fait de leur état général.

A R R E T E

Article 1 : les entrainements et les compétitions sportives seront **INTERDITS** sur le terrain de football A (terrain d'honneur) du stade municipal du 9 août au 22 août 2024.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et sera valable pour les rencontres sportives de la période mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Président de l'association L'Espoir de ST-JACUT-LES-PINS (section football), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Président du Club de Football « L'Espoir de ST JACUT LES PINS »
- Monsieur le Président du District de Football de LORIENT

A ST-JACUT-LES-PINS, le 8 août 2024.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Richard LANGE